



KPMG SA
11 rue Archimède
Domaine de Pelus
33700 Mérignac



PKF Arsilon Commissariat aux
comptes SAS
122 route du Médoc
33110 Le Bouscat

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION NOUVELLE-AQUITAINE
2, place de la Bourse - 33050 Bordeaux

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

PKF Arsilon Commissariat aux Comptes - Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la région Paris Ile-de-France et Société de Commissariat aux Comptes membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

PKF Arsilon Commissariat aux Comptes est une société membre de PKF International Limited, réseau de sociétés légalement indépendantes, et n'accepte aucune responsabilité ou engagement résultant d'actions ou absence d'actions d'un membre individuel ou d'une société correspondante ou de plusieurs sociétés.

PKF Arsilon Commissariat aux comptes - SAS au capital de 7 905 826 €. Siège social : 3, rue d'Héliopolis - 75017 PARIS. RCS PARIS 811 599 406. TVA n° FR 66 811 599 406. SIRET 811 599 406 00410. Code APE 6920Z.



KPMG SA
11 rue Archimède
Domaine de Pelus
33700 Mérignac



PKF Arsilon Commissariat aux
comptes SAS
122 route du Médoc
33110 Le Bouscat

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION NOUVELLE-AQUITAINE

2, place de la Bourse - 33050 Bordeaux

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée générale de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION NOUVELLE-AQUITAINE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION NOUVELLE-AQUITAINE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Chambre à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

PKF Arsilon Commissariat aux Comptes - Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la région Paris Ile-de-France et Société de Commissariat aux Comptes membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

PKF Arsilon Commissariat aux Comptes est une société membre de PKF International Limited, réseau de sociétés légalement indépendantes, et n'accepte aucune responsabilité ou engagement résultant d'actions ou absence d'actions d'un membre individuel ou d'une société correspondante ou de plusieurs sociétés.

PKF Arsilon Commissariat aux comptes - SAS au capital de 7 905 826 €. Siège social : 3, rue d'Héliopolis - 75017 PARIS. RCS PARIS 811 599 406. TVA n° FR 66 811 599 406. SIRET 811 599 406 00410. Code APE 6920Z.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposée dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués au regard des textes fixant les règles et méthodes comptables applicables à votre Chambre, précisé dans la section « 2 - Règles et méthodes comptables » de votre annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres élus de l'Assemblée générale.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Chambre à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Chambre ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Trésorier.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Chambre.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Chambre à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Mérignac, le 9 juin 2026
KPMG SA

Le Bouscat, le 9 juin 2026
PKF ARSILON AUDIT

Alexandra LESAGE
Associée

David-Frédéric BISSEUIL
Associé

BILAN - ACTIF

BILAN ACTIF	Exercice 2025 Budget Exécuté N			Exercice 2024 Budget Exécuté N-1
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
Immobilisations incorporelles	344 722,65	308 517,28	36 205,37	25 861,52
Immobilisations corporelles hors concessions	364 241,57	284 435,93	79 805,64	73 521,86
Immobilisations corporelles mises en concession	0,00	0,00	0,00	0,00
Participations	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres titres immobilisés	2 764 669,01	99,09	2 764 569,92	2 753 136,32
Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances immobilisées CCIR / CCIT sur engagements sociaux	12 529 397,72	0,00	12 529 397,72	13 389 497,37
Prêts et avances interservices accordés	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations financières	3 005,71	0,00	3 005,71	3 005,71
Immobilisations financières	15 297 072,44	99,09	15 296 973,35	16 145 639,40
Total de l'actif immobilisé (I)	16 006 036,66	593 052,30	15 412 984,36	16 245 022,78
Stocks de terrains ou d'immeubles				
Autres stocks et en-cours				
Créances Clients et Comptes rattachés	3 242 247,89	28 977,20	3 213 270,69	2 269 999,60
Autres créances	11 258 379,71	585 415,13	10 672 964,58	14 319 480,38
Charges constatées d'avance	50 219,29	0,00	50 219,29	71 738,58
Créances	14 550 846,89	614 392,33	13 936 454,56	16 661 218,56
Valeurs mobilières de placement	671 850,78		671 850,78	670 096,02
Disponibilités	4 955 261,23		4 955 261,23	3 762 600,83
Total de l'actif circulant (II)	20 177 958,90	614 392,33	19 563 566,57	21 093 915,41
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I + II)	36 183 995,56	1 207 444,63	34 976 550,93	37 338 938,19

BILAN PASSIF	Exercice 2025 Budget Exécuté N	Exercice 2024 Budget Exécuté N-1
Ecart d'ouverture du premier bilan	454 848,95	454 848,95
Apports	300 000,00	300 000,00
Réserves	519 363,00	519 363,00
Report à nouveau	2 189 757,16	2 597 789,86
Résultat de l'exercice [bénéfice ou perte)	174 622,63	-408 032,70
Subventions d'investissement		
Droit du concédant		
Provisions réglementées		
Total des capitaux propres (I)	3 638 591,74	3 463 969,11
Provisions pour risques	2 044 045,70	2 503 640,10
Provisions pour charges	11 122 606,42	11 600 784,67
Total des provisions (II)	13 166 652,12	14 104 424,77
Emprunts et dettes assimilées		
Prêts et avances interservices reçus		
Autres dettes financières		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 976 591,04	651 493,59
Dettes fiscales et sociales	14 157 156,98	14 182 513,15
Autres dettes	1 832 862,14	4 868 714,07
Produits constatés d'avance	204 696,91	67 823,50
Total des dettes (III)	18 171 307,07	19 770 544,31
TOTAL GENERAL DU PASSIF (I + II + III)	34 976 550,93	37 338 938,19

COMPTE DE RESULTAT			
COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2025 Budget Exécuté N	Exercice 2024 Budget Exécuté N-1	Différence BE N - BE N-1
Produits d'exploitation			
Ressource fiscale de l'exercice (CCIR / CCI France)	41 202 857,00	41 138 097,00	64 760,00
Reliquats de ressource fiscale sur exercices antérieurs	138 811,00	122 787,00	16 024,00
Sous-total Ressource fiscale	41 341 668,00	41 260 884,00	80 784,00
Ventes de marchandises			0,00
Production vendue (biens et services)	711 379,40	617 891,37	93 488,03
Sous-total Chiffre d'affaires	711 379,40	617 891,37	93 488,03
Taxe d'apprentissage et financement par les OPCO	26 441,47	0,00	26 441,47
Subventions Union européenne	617 948,54	520 177,30	97 771,24
Subventions Etat	0,00	22 400,00	-22 400,00
Subventions Collectivités territoriales	1 188 944,52	1 263 478,71	-74 534,19
Autres subventions d'exploitation	9 521,00		9 521,00
Sous-total Autres ressources d'origine publique	1 842 855,53	1 806 056,01	36 799,52
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions pour risques et charges (hors mises à disposition de personnel par la CCI)	159 158,00	818 318,98	-659 160,98
Reprises sur provisions pour risques et charges relatives aux mises à disposition de personnel par la CCI	3 507 350,53	3 275 601,95	231 748,58
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	100,00		100,00
Mise à disposition de personnel d'une CCI à une autre CCI	78 119 520,10	79 727 478,64	-1 607 958,54
Autres flux sociaux budgétaires liés à des mises à disposition de personnel entre CCI (produits)	282 775,20		282 775,20
Mise à disposition de personnel (et autres flux sociaux budgétaires liés) d'une CCI à une entité liée	24 681,27		24 681,27
Autres produits d'exploitation	6 524,41	-39 704,00	46 228,41
Total des produits d'exploitation (I)	125 996 012,44	127 466 526,95	-1 470 514,51
Charges d'exploitation			
Contribution versée aux CCIT (dans la CCIR)	35 887 881,00	35 896 363,00	-8 482,00
Sous-total Achats de marchandises, matières premières et autres approvisionnements	0,00	0,00	0,00
Sous-total Autres achats et charges externes	2 101 490,64	2 164 782,47	-63 291,83
Salaires	52 333 337,40	54 710 959,03	-2 377 621,63
Cotisations sociales	27 278 934,24	27 832 942,75	-554 008,51
Impôts et taxes assis sur les salaires	4 664 337,41	4 728 110,78	-63 773,37
Sous-total Masse salariale	84 276 609,05	87 272 012,56	-2 995 403,51
Dotations aux amortissements sur immobilisations	38 653,83	39 127,90	-474,07
Dotations aux dépréciations sur immobilisations	0,00	0,00	0,00
Dotations aux dépréciations sur actif circulant	8 926,00	42 641,20	-33 715,20
Sous-total Dotations aux amortissements et aux dépréciations	47 579,83	81 769,10	-34 189,27
Dotations aux provisions pour risques et charges (hors mises à disposition de personnel par la CCI)	67 876,00	119 148,40	-51 272,40
Dotations aux provisions pour risques et charges relatives aux mises à disposition de personnel par la CCI	3 499 283,53	2 247 470,41	1 251 813,12
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées			0,00
Autres charges d'exploitation	4 541,86	2 597,95	1 943,91
Total des charges d'exploitation (II)	125 885 261,91	127 784 143,89	-1 898 881,98
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	110 750,53	-317 616,94	428 367,47
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun			
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			
Produits financiers			
De participation	612,00	400,00	212,00
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	37 561,00	68 835,25	-31 274,25
Autres intérêts et produits assimilés	99 419,10	114 258,99	-14 839,89
Reprises sur dépréciations et provisions financières	0,00	0,00	0,00
Produits des cessions d'immobilisations financières			0,00
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie			0,00
Total des produits financiers (V)	137 592,10	183 494,24	-45 902,14
Charges financières			
Total des charges financières (VI)	0,00	0,00	0,00
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)	137 592,10	183 494,24	-45 902,14
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV + V - VI)	248 342,63	-134 122,70	382 465,33
Produits exceptionnels			
Total des produits exceptionnels (VII)	0,00	101 323,86	-101 323,86
Charges exceptionnelles			
Autres charges exceptionnelles	44 414,00	335 395,86	-290 981,86
Total des charges exceptionnelles (VIII)	44 414,00	335 395,86	-290 981,86
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	-44 414,00	-234 072,00	189 658,00
Impôts sur les bénéfices (IX)	29 306,00	39 838,00	-10 532,00
Total des produits (I+III+V+VII)	126 133 604,54	127 751 345,05	-1 617 740,51
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX)	125 958 981,91	128 159 377,75	-2 200 395,84
BENEFICE OU PERTE	174 622,63	-408 032,70	582 655,33

1 - FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

▪ Prélèvement sur fonds de roulement

Conformément à la trajectoire définie lors de l'adoption de la loi de finances 2024, qui prévoyait le maintien de la TCCI 2024-2027 en contrepartie d'un prélèvement de 100M€ sur fonds de roulement sur 4 ans, celle de 2025 a acté un prélèvement sur fonds de roulement de 20 m€ réparti par CCI France entre les CCIR, lors de son assemblée générale du 25 novembre 2025.

Il s'élève à 435 k€ pour l'ensemble de la région et à 44 k€ pour la CCI Nouvelle-Aquitaine.

Comme en 2024, l'assiette de prélèvement de chaque CCI correspond au fonds de roulement au 31 décembre 2025 diminué de 33% de la part de fonds propres prévus pour financer le plan pluriannuel d'investissements 2025-2029. Elle est segmentée en tranches de 30 jours. Un taux de prélèvement s'applique à chacune de ces tranches.

L'assiette 2025 peut être augmentée de la part des immobilisations financières correspondant à des placements à long terme qui serait supérieure au niveau des passifs sociaux tels que défini dans l'arbre de décision national.

Le prélèvement total est la somme des prélèvements dus au titre de chaque tranche.

La tranche 0-30 jours fait l'objet d'un taux à 0%. Une contribution socle est fixée à 20 k€.

Le montant du prélèvement sur le fonds de roulement de la CCI Nouvelle-Aquitaine, 44 k€, est constaté en charges exceptionnelles.

▪ Contrôle URSSAF

Les exercices 2021, 2022 et 2023 ont fait l'objet d'un contrôle URSSAF. La lettre d'observations définitives a fait état d'un redressement de 1 628 k€. Les pénalités appliquées s'élevaient à 85 k€ au 31 décembre 2024, 1 634 k€ étaient comptabilisés en dotation pour risques d'exploitation, dont 49 k€ au titre de l'établissement régional. 79 k€ étaient constatés en charges dont 4 k€ au titre de l'établissement régional.

La décision de la Commission de Recours Amiable de Nouvelle-Aquitaine, datée du 28 novembre 2025, confirme les principaux motifs de redressement mais annule 5 mises en demeure dont les montants s'avéraient supérieurs à ceux de la lettre d'observations initiales ce qui n'est pas permis. Le montant total est ainsi diminué de 489 k€, dont 49 k€ au titre de l'établissement régional.

La provision pour risques correspondant aux montants contestés, pénalités actualisées incluses, s'élève au 31 décembre 2025 à 1 234 k€.

Pour mémoire, elle concerne pour l'essentiel le redressement des cotisations des contrats mutuelles et prévoyance de l'ensemble des salariés au motif que la population des vacataires n'a pas bénéficié de ces contrats, l'URSSAF réfutant que les vacataires représentent une catégorie objective de salariés n'ayant pas vocation à bénéficier de ces contrats en raison de la brièveté de leurs contrats. La CCI Nouvelle-Aquitaine conteste ces conclusions.

2 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

*** CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE – APPLICATION DU REGLEMENT ANC 2022-06**

À compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, notre CCI a appliqué pour la première fois le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers.

L'application de ce règlement constitue un changement de méthode comptable imposé par un changement de réglementation au sens des articles 122-1 et 831-3 du Plan Comptable Général. Ce changement est appliqué de manière prospective.

Il comprend 5 volets :

- Révision de la notion de résultat exceptionnel : approche plus stricte du caractère exceptionnel des opérations, principalement concentrée sur les événements majeurs et inhabituels ;
- Suppression de la technique du transfert de charges ;
- Modernisation et actualisation du plan de comptes ;
- Révision des modèles d'états financiers ;
- Précisions sur les informations à faire figurer dans l'annexe des comptes annuels.

Conformément à l'article 27 du règlement, les postes de N-1 ont été reclassés uniquement aux fins de présentation, afin de permettre leur comparabilité avec les nouveaux modèles. Aucun retraitement n'a été effectué sur le résultat exceptionnel ni sur les transferts de charges de l'exercice N-1.

Présentation des impacts sur l'exercice 2025 de l'application du nouveau règlement ANC n° 2022-06

en euros	Budget Exécuté 2025	A	B	BE 2025 présenté selon les règles antérieures BE 2025 Pro-forma
Production vendue (biens et services)	711 379	-139 916		571 463
Taxe d'apprentissage et financement par les OPCO	26 441		-26 441	0
Autres subventions d'exploitation	9 521		-9 521	0
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions pour risques et charges (hors mises à disposition de personnel par la CCI)	159 158	585 688		744 846
Mise à disposition de personnel d'une CCI à une autre CCI	78 119 520	-553 557		77 565 963
Autres flux sociaux budgétaires liés à des mises à disposition de personnel entre CCI (produits)	282 775	-282 775		
Mise à disposition de personnel (et autres flux sociaux budgétaires liés) d'une CCI à une entité liée	24 681	-24 681		
Reprises sur provisions pour risques et charges relatives aux mises à disposition de personnel par la CCI	3 507 351	-1 323 168		2 184 182
Autres produits d'exploitation	6 524		35 962	42 487
Total des produits d'exploitation (I)	82 847 351	-1 738 410	0	81 108 941
Mise à disposition de personnel d'une CCI par une autre CCI	-1 539		1 539	0
Autres achats et charges externes (hors mises à disposition de personnel)	2 103 029		-1 539	2 101 491
Salaires	52 333 337	445 772		52 779 109
Dotations aux provisions pour risques et charges relatives aux mises à disposition de personnel par la CCI	3 499 284	-2 184 182		1 315 101
Total des charges d'exploitation (II)	57 934 112	-1 738 410	0	56 195 701
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	24 913 240	0	0	24 913 240

NB seuls les postes impactés sont présentés

Areclassement des transfert de charges d'exploitation

Breclassement lié au changement de compte comptable

L'application du règlement ANC n°2022-06 génère les impacts suivants sur les postes du compte de résultat de l'exercice N-1 présenté ci-dessous dans la nouvelle version du plan comptable (Proforma) et dans l'ancienne (adopté).

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2025 Budget Exécuté N	Exercice 2024 PROFORMA Budget Exécuté N-1	Exercice 2024 ADOPTÉ Budget Exécuté N-1	Impact des reclassements Budget Exécuté 2024
Produits d'exploitation				
Ressource fiscale de l'exercice (CCIR / CCI France)	41 202 857,00	41 138 097,00	41 138 097,00	0,00
Reliquats de ressource fiscale sur exercices antérieurs	138 811,00	122 787,00	122 787,00	0,00
Sous-total Ressource fiscale	41 341 668,00	41 260 884,00	41 260 884,00	0,00
Production vendue (biens et services)	711 379,40	785 114,69	617 891,37	167 223,32
Sous-total Chiffre d'affaires	711 379,40	785 114,69	617 891,37	167 223,32
Production stockée				0,00
Production immobilisée				0,00
Taxe d'apprentissage et financement par les OPCO	26 441,47	42 629,82	0,00	42 629,82
Subventions Union européenne	617 948,54	520 177,30	520 177,30	0,00
Subventions Etat	0,00	22 400,00	22 400,00	0,00
Subventions Collectivités territoriales	1 188 944,52	1 182 829,71	1 263 478,71	-80 649,00
Autres subventions d'exploitation	9 521,00	-8 174,00		-8 174,00
Sous-total Autres ressources d'origine publique	1 842 855,53	1 759 862,83	1 806 056,01	-46 193,18
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions pour risques et charges (hors mises à disposition de personnel par la CCI)	159 158,00	32 948,59	818 318,98	-785 370,39
Reprises sur provisions pour risques et charges relatives aux mises à disposition de personnel par la CCI	3 507 350,53	5 523 072,36	3 275 601,95	2 247 470,41
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	100,00			0,00
Mise à disposition de personnel d'une CCI à une autre CCI	78 119 520,10	81 704 431,07	79 727 478,64	1 976 952,43
Autres flux sociaux budgétaires liés à des mises à disposition de personnel entre CCI (produits)	282 775,20	-967 097,89		-967 097,89
Mise à disposition de personnel (et autres flux sociaux budgétaires liés) d'une CCI à une entité liée	24 681,27	20 703,00		20 703,00
				0,00
Autres produits d'exploitation	6 524,41	6 489,18	-39 704,00	46 193,18
Total des produits d'exploitation (I)	125 996 012,44	130 126 407,83	127 466 526,95	2 659 880,88
Charges d'exploitation				
Contribution versée aux CCIT (dans la CCIR)	35 887 881,00	35 896 363,00	35 896 363,00	0,00
Sous-total Achats de marchandises, matières premières et autres approvisionnements	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise à disposition de personnel d'une CCI par une autre CCI	-1 538,67	-5 428,36	0,00	-5 428,36
Autres achats et charges externes (hors mises à disposition de personnel)	2 103 029,31	2 170 210,83	2 164 782,47	5 428,36
Sous-total Autres achats et charges externes	2 101 490,64	2 164 782,47	2 164 782,47	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés (non assis sur les salaires)		13,00		0,00
Salaires	52 333 337,40	54 095 237,96	54 710 959,03	-615 721,07
Cotisations sociales	27 278 934,24	27 832 942,75	27 832 942,75	0,00
Impôts et taxes assis sur les salaires	4 664 337,41	4 728 097,78	4 728 110,78	-13,00
Sous-total Masse salariale	84 276 609,05	86 656 278,49	87 272 012,56	-615 734,07
Dotations aux amortissements sur immobilisations	38 653,83	39 127,90	39 127,90	0,00
Dotations aux dépréciations sur immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
Dotations aux dépréciations sur actif circulant	8 926,00	42 641,20	42 641,20	0,00
Sous-total Dotations aux amortissements et aux dépréciations	47 579,83	81 769,10	81 769,10	0,00
Dotations aux provisions pour risques et charges (hors mises à disposition de personnel par la CCI)	67 876,00	119 148,40	119 148,40	0,00
Dotations aux provisions pour risques et charges relatives aux mises à disposition de personnel par la CCI	3 499 283,53	5 523 072,36	2 247 470,41	3 275 601,95
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				0,00
Autres charges d'exploitation	4 541,86	2 597,95	2 597,95	0,00
Total des charges d'exploitation (II)	125 885 261,91	130 444 024,77	127 784 143,89	2 659 880,88
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	110 750,53	-317 616,94	-317 616,94	0,00
Total des produits financiers (V)	137 592,10	183 494,24	183 494,24	0,00
Total des charges financières (VI)	0,00	0,00	0,00	0,00
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)	137 592,10	183 494,24	183 494,24	0,00
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV + V - VI)	248 342,63	-134 122,70	-134 122,70	0,00
Total des produits exceptionnels (VII)	0,00	101 323,86	101 323,86	0,00
Total des charges exceptionnelles (VIII)	44 414,00	335 395,86	335 395,86	0,00
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	-44 414,00	-234 072,00	-234 072,00	0,00
Impôts sur les bénéfices (IX)	29 306,00	39 838,00	39 838,00	0,00
Total des produits (I+III+V+VII)	126 133 604,54	130 411 225,93	127 751 345,05	2 659 880,88
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX)	125 958 981,91	130 819 258,63	128 159 377,75	2 659 880,88
BENEFICE OU PERTE	174 622,63	-408 032,70	-408 032,70	0,00

Document soumis au contrôle
des commissaires aux comptes

* DISPOSITIONS GENERALES

Les comptes annuels ont été établis en application des règles générales comptables et dans le respect du principe de prudence. Les conventions suivantes ont notamment été respectées : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

1- En application de la norme 4.8 - Application du plan comptable général dans les établissements du réseau, du cadre OBCF (organisation budgétaire, comptable et financière du réseau des CCI) adopté par l'Assemblée Générale de CCI France le 25 octobre 2022 et par la Tutelle 14 novembre 2022, conformément à l'article R712-19 du code de commerce, les établissements du réseau relèvent pour leurs obligations comptables du livre 1er du code de commerce, appliquent les règlements de l'Autorité des normes comptables et sont soumis au plan comptable général (PCG) en vigueur, sous réserve des dispositions spécifiques et adaptations rendues nécessaires par leur statut d'établissement public de l'Etat ou par la nature de leur activité.

2- Immobilisations décomposables mais non décomposées : la mise en évidence de composants correspondant aux éléments principaux des immobilisations n'aurait pas d'incidence significative. Les durées d'usage ont donc été conservées et il n'a été procédé à aucune décomposition.

3- Immobilisations non décomposables : "les immobilisations corporelles n'ont fait l'objet d'aucun traitement, aucun composant significatif n'ayant été identifié".

"En application du décret numéro 2005-1757 du 30 décembre 2005, l'entreprise ne dépassant pas deux des trois seuils prévus, le régime optionnel pour les PME relatif aux amortissements des immobilisations non décomposables a été adopté. Les règles d'amortissement en vigueur ne sont donc pas modifiées".

* IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Elles sont systématiquement évaluées à leur coût d'acquisition pour les biens acquis postérieurement au 31 décembre 1991. Les biens détenus antérieurement à cette date ont été valorisés à leur coût historique lorsque les moyens utilisés le permettaient sans entraîner de frais injustifiés. A défaut, l'évaluation a été réalisée à la valeur résiduelle considérée comme prix d'acquisition conformément au principe général défini à l'article 15-b de la 4ème directive CEE (n° 781660 du 25 juillet 1978).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés en fonction des durées d'utilisation prévues.

* IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Leur valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Les titres de participation des entités dont les situations nettes sont négatives sont dépréciés à 100 %.

* EVALUATION DES CREANCES

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

* EVALUATION DES VALEURS MOBILIERES

Leur valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision est constituée du montant de la différence.

* EVALUATION ET PRISE EN COMPTE DES SUBVENTIONS

Les subventions de fonctionnement et d'investissement accordées à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région par les différents organismes publics nationaux et européens sont enregistrées en comptabilité en fonction de l'utilisation réelle et de la réalisation des objectifs assignés par les conventions signées, et ce, selon les principes comptables applicables en la matière.

Il est procédé à une vérification par les services compétents au sein de la CCIR. Cette vérification suppose la mise en œuvre de procédures jugées adaptées aux dossiers à traiter, à leurs structures et aux moyens techniques dont dispose la Chambre.

Les contrôles sont réalisés aussi bien en cours de réalisation que lors du dénouement des programmes concernés.

Les subventions comptabilisées tiennent compte du taux de réalisation de l'opération, si l'utilisation réelle apparaît partielle, et de la correcte réalisation des objectifs définis par les conventions de subventionnement.

Le risque de reversement n'est pris en compte, le cas échéant par voie de provision, que dans la mesure où les conditions de réalisation et d'atteinte des objectifs ne sont pas estimées comme étant remplies et qu'il est, en outre, possible de quantifier de manière suffisamment précise le risque de reversement.

* PROVISIONS POUR LITIGES

Les provisions pour litiges sont comptabilisées à hauteur du risque estimé en intégrant les derniers éléments connus à la date d'arrêté des comptes et en appliquant le principe de prudence.

* RESSOURCE FISCALE ET PARTS CONTRIBUTIVES CCIT

La ressource fiscale enregistrée en produits d'exploitation correspond à la ressource affectée à la CCI Nouvelle-Aquitaine en vertu d'une décision d'Assemblée Générale de CCI France, soit 41 342 k€ en 2025.

Au titre des exercices précédents figurent toujours en autres dettes :

- 586 k€ perçus de CCI France au titre de la dette due par la CCI Bretagne-Ouest au réseau (prélèvement Etat de 2015)
- 400 k€ au titre des fonds de solidarité régionale de 2020 et 2021.

Document soumis au contrôle
des commissaires aux comptes

La charge relative aux parts contributives 2024 revenant aux CCI territoriales s'élève à 35 888 k€.

3 - ACTIF IMMOBILISE

3 - 1 - ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE

IMMOBILISATIONS (en keuros)	INCORPORELLES	CORPORELLES	FINANCIERES
VALEUR BRUTE A L'OUVERTURE	316	389	16 146
+ INVESTISSEMENTS DE LA PERIODE	29	26	
- CESSIONS ET MISES HORS SERVICE		- 51	
- AUTRES MOUVEMENTS (sur créances immobilisées)			- 860
- AUTRES MOUVEMENTS (sur placements immobilisés)			11
VALEUR BRUTE A LA CLOTURE	345	364	15 297

3 - 2 - ETAT DES AMORTISSEMENTS

AMORTISSEMENTS (en keuros)	INCORPORELLES	CORPORELLES
TOTAL DES AMORTISSEMENTS A L'OUVERTURE	290	315
+ DOTATIONS DE L'EXERCICE	18	20
- DIMINUTIONS DE L'EXERCICE		-51
TOTAL DES AMORTISSEMENTS A LA CLOTURE	308	284

4 - CREANCES ET DETTES

4 - 1 - ECHEANCE DES CREANCES ET DETTES

(en keuros)	TOTAL	< 1 AN	1 A 5 ANS	> 5 ANS
CREANCES	14 551	14 551		
DETTES	18 171	18 171		

4 - 2 – PROVISIONS

PROVISIONS (en keuros)	DEBUT EXERCICE	AUGMENTATION	DIMINUTION	RECLASSEMENT	FIN EXERCICE
POUR RISQUES	2 504	480	- 940		2 044
POUR CHARGES					
- EXPLOITATION	11 601	902	- 1 381		11 122
- EXCEPTIONNELLES					-
CREANCES DOUTEUSES	628	9	- 23		614

4 - 3 - COMPTES DE REGULARISATION

CHARGES A PAYER (en Keuros)	MONTANT
- D'EXPLOITATION	12 802
- FINANCIERES	
- EXCEPTIONNELLES	
TOTAL	12 802

PRODUITS A RECEVOIR (en Keuros)	MONTANT
- D'EXPLOITATION	11 340
- FINANCIERS	
- EXCEPTIONNELS	
TOTAL	11 340

CHARGES ET PRODUITS CONSTATEES D'AVANCE (en keuros)	CHARGES	PRODUITS
- D'EXPLOITATION	50	205
- FINANCIERS		
- EXCEPTIONNELS		
TOTAL	50	205

5 - ENGAGEMENTS

5 - 1 - ENGAGEMENTS FINANCIERS

ENGAGEMENTS DONNES	MONTANT
EFFETS ESCOMPTEES NON ECHUS AVALS ET CAUTIONS AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	
TOTAL (1) (Keuros)	NEANT
(1) dont concernant les dirigeants les filiales les participations les autres entreprises liées	
ENGAGEMENTS RECUS	MONTANT
AVALS, CAUTIONS ET GARANTIES	
TOTAL (2) (Keuros)	NEANT
(2) dont concernant les dirigeants les filiales les participations les autres entreprises liées	

6 - INFORMATIONS DIVERSES

6 - 1 - VENTILATION DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

La ressource fiscale 2025, pour l'ensemble des CCI de Nouvelle-Aquitaine s'élève à 41 342 k€.

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 711 k€, et se répartit comme suit :

- ✓ Prestations d'appui international individuel aux entreprises : 192 k€
- ✓ Prestations d'appui international collectif aux entreprises : 223 k€
- ✓ Prestations d'appui dans le cadre de différents programmes : 53 k€
- ✓ Prestations de coordination offres de formation : 184 K€
- ✓ Produits des activités annexes (refacturations, remboursements) : 59 k€

Les subventions d'exploitation s'élèvent à 1 843 k€.

6 - 2 – REPRISES SUR PROVISIONS ET PRODUITS DE LA MISE A DISPOSITION

Il s'agit de :

- ✓ reprises de provisions liées au personnel pour 3 666 K€
- ✓ refacturation des frais de personnel mis à disposition pour 78 427 k€

6 - 3 - EFFECTIF MOYEN

ETP-Théorique

(hors stagiaires et vacataires, y compris absences longues durées)

ETPT	2024	2025
CCIR Nouvelle Aquitaine	61,0	60,9
CCIT Bayonne	70,9	67,2
CCIT Bordeaux Gironde	138,5	140,3
CCIT Charente	168,2	155,2
CCIT Charente-Maritime	139,0	139,4
CCIT Corrèze	42,8	43,1
CCIT Creuse	21,1	20,0
CCIT Deux Sèvres	47,2	42,9
CCIT Dordogne	120,3	120,9
CCIT Landes	45,8	44,4
CCIT Limoges et Haute Vienne	59,1	58,0
CCIT Lot et Garonne	25,7	25,0
CCIT Pau	174,2	162,8
CCIT Vienne	140,9	144,0
Total	1254,7	1224,2

6 - 4 – RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel s'établit à – 44 k€.

Il s'agit de charges exceptionnelles pour 44 K€ qui correspondent au montant du prélèvement sur fonds de roulement pour l'établissement régional.

6 - 5 - ENGAGEMENTS A LONG TERME

Le montant des engagements en matière d'indemnité de départ à la retraite, d'allocation d'ancienneté, de congé de fin d'activité des collaborateurs de la Chambre de région et depuis 2018, d'allocations chômage, fait l'objet d'une provision au bilan.

Un calcul actuariel visant à déterminer l'engagement à partir des éléments actuels, dans le respect des règles généralement admises, a été employé pour évaluer le montant des provisions à constituer.

Pour les indemnités de départ à la retraite, et les allocations d'ancienneté, les éléments de chiffrages sont :

date de calcul	31/12/2025
taux annuel d'actualisation	3,90%
revalorisation annuelle des rémunérations	3,00%
taux de charges sociales	données individuelles
âge de départ retraie	64 ans
table de mortalité	INSEE 2016-2018
âge	turnover annuel
- 25 ans	40%
25 - 29 ans	30%
30 - 34 ans	15%
35 - 39 ans	8%
40 - 44 ans	6%
45 - 49 ans	4%
50 - 54 ans	3%
55 - 59 ans	1%
60 ans et +	0%

Les salariés des CCI relèvent de deux statuts, celui de droit public (Statut des CCI) et depuis avril 2020 celui de droit privé. Pour les salariés de droit privé, une convention collective a été adoptée début 2023.

- Engagements de la CCI en matière d'indemnité de départ à la retraite

Les indemnités de fin de carrière ou les indemnités de départ à la retraite diffèrent selon les statuts.



Le changement de statut proposé aux salariés de droit public peut entraîner dans certaines conditions une hausse de l'indemnité de fin de carrière. L'impact maximal de ce risque sur le niveau de la provision a été chiffré à 4 090 k€.

L'impact a été pris en compte au 31/12/2025 à hauteur de 17% soit 695 k€, 17% représentant le taux de changement de statut connu à la date de la clôture.

Le montant des engagements en matière d'indemnité de départ à la retraite au 31/12/2025 s'élève à 9 032 K€ en hausse de 98 k€ comparé à 2024.

- Engagements de l'entreprise en matière d'allocation d'ancienneté

Les allocations d'ancienneté diffèrent selon les statuts :

- Droit public sans changement. Le barème est le suivant :

PERIODES	MONTANT ALLOCATION ANCIENNETE
pour vingt ans	140 points
pour vingt-cinq ans	170 points
pour trente ans	200 points
pour trente-cinq ans	230 points
pour quarante ans	260 points
Valeur du point au 31/12/2025	4,9507

- Droit privé : la collection collective ne prévoit pas d'allocations d'ancienneté.

Le montant de cette allocation d'ancienneté prévu pour la population de droit public s'élève à 884 k€.

Ce montant est en baisse de 46 k€ par rapport au 31/12/2024.

- Engagements d'allocations chômage

Le montant de la provision s'élève à 643 k€ au 31/12/2025 contre 1 325 k€ au 31/12/2024.

La baisse de la provision s'explique essentiellement par l'épuisement des droits des anciens collaborateurs et la consommation d'une partie de ces droits soit 139 k€ réglés à la CMAC en 2025.

Pour mémoire, la loi Pacte du 23 mai 2019 a ouvert la possibilité au réseau consulaire d'adhérer au régime général de l'indemnisation chômage. **La CCI Nouvelle-Aquitaine cotise à Pôle Emploi depuis avril 2020, ce qui couvre l'indemnisation des futurs allocataires dont la rupture du contrat de travail est intervenue après le 1er avril 2020.**

L'indemnisation chômage en cas de perte d'emploi d'un ancien salarié de CCI, ainsi que le versement des cotisations aux régimes de retraite complémentaires ARRCO / AGIRC pendant cette période d'indemnisation est maintenu sous la forme d'allocations chômage versées à Pôle Emploi via la CMAC. Le risque concerne donc les ex salariés ayant été ou étant en cours d'indemnisation dont les droits ne sont pas arrivés à terme. A l'exception d'ex salariés ayant ouvert des droits à la CMAC dans le passé, non encore échus, qui viendraient à perdre leur emploi, il n'y a plus de nouveaux indemnisés depuis avril 2020.

Le barème et la durée d'indemnisation sont identiques à ceux prévus par l'UNEDIC.

Pour le calcul de cet engagement, il a été utilisé une loi de maintien au chômage par tranche d'âge. Cette loi est extraite d'une étude UNEDIC de 2012 sur le taux de persistance au chômage. Une cohérence globale de cette loi a été réalisée avec les observations des bénéficiaires du régime d'assurance chômage gérés par la CMAC jusqu'en 2018. Cette loi nous permet de calculer, dans la limite de la durée d'indemnisation prévue par la réglementation UNEDIC, un flux probable de prestations jusqu'au terme (indemnisation et cotisations de retraite). Celle-ci est couplée à une table de mortalité pour simuler les fins d'indemnisation liées au décès (La table INSEE 2018-2020).

Il a été cependant fait l'hypothèse que les bénéficiaires d'une allocation chômage âgés de 62 ans et plus seraient maintenus au chômage, jusqu'à la liquidation de leur retraite.

De nouvelles mesures ont été prévues par la réforme du régime de l'UNEDIC 2019, la loi du 21 décembre 2022, la loi rectificative de financement de la Sécurité sociale votée en avril 2023 qui est venue reculer progressivement l'âge de liquidation à taux plein des pensions de retraite de base et augmenter la durée d'indemnisation chômage pour les personnes ayant atteint l'âge de 62 ans.

Ces mesures sont prises en compte dans le calcul de la provision pour les ruptures concernées en fonction de la date de fin contrat.

Autres hypothèses économiques :

Date d'évaluation	31/12/2024	31/12/2025
Taux d'actualisation	3,00%	3,00%
Taux d'évolution de l'inflation	2,00%	2,00%
Taux de progression des ARE	2,00%	2,00%
Partie fixe de l'ARE	13,11 €	13,18 €
Allocation minimum de l'ARE	31,97 €	32,13 €
Plafond de la Sécurité Sociale Exercice N+1	47 100,00 €	48 060,00 €
Taux de prorogation des CDD	0,00%	0,00%
Délai de carence suite à une rupture de contrat de travail	157 jours	157 jours

7 - GROUPE

7 - 1 – TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

[illegible]

7 - 2 - SOMMES CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

POSTES DU BILAN	MONTANT (Keuros)
<i>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</i> AVANCES ET ACOMPTES <i>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i> AVANCES ET ACOMPTES <i>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</i> PARTICIPATIONS CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS PRETS <i>AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES</i> <i>CREANCES</i> CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES AUTRES CREANCES CAPITAL SOUSCRIT, APPELE, NON VERSE <i>DETTES</i> EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS AVANCES & ACOMPTES RECUS S/COMMANDES EN COURS DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES DETTES SUR IMMOBILISATIONS AUTRES DETTES	796
POSTES DU COMPTE DE RESULTAT	MONTANT (Keuros)
<i>CHARGES FINANCIERES</i> INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES <i>PRODUITS FINANCIERS</i> PRODUITS DE PARTICIPATIONS PRODUITS DES CREANCES INTERETS	0,6

7 - 3 – COMBINAISON DES COMPTES

En application de l'article L712-6 du code de commerce, modifié par la loi PACTE du 22 mai 2019, les chambres de commerce et d'industrie de région auxquelles sont rattachées des chambres de commerce et d'industrie territoriales établissent et publient chaque année des comptes combinés dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En conséquence, les CCI Régionales sont tenues, depuis la clôture 2020, d'établir des comptes combinés.

A ce titre la CCI Nouvelle-Aquitaine est l'entité tête de groupe pour la Nouvelle-Aquitaine.

Document soumis au contrôle
des commissaires aux comptes